

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 novembre 2021

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 18 novembre 2021, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Claude BOSQUET, Marie GRANDAZZI, Thierry LEGABLIER, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Carole SCOLAN, Olia TOUGOUCHI, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Christian GOUX (procuration à Béatrice RIBES), Antoine HAUDIQUER (procuration à Guillaume THOUROUDE), Jean-Pierre K'DUAL, Lucie LEBRUN, Guillaume QUETIER (procuration à Louis TEYSSIER).

I. Désignation du secrétaire

Gérald LEMONNIER a été désigné secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de dérouler l'ordre du jour, le maire présente ses excuses pour avoir oublié d'inviter tout le conseil municipal aux cérémonies du 11 novembre.

III. Rapport de la commission des finances du 5 octobre

Valérie RENOUF donne lecture du rapport de la réunion, qui s'est tenue exactement aux $\frac{3}{4}$ de l'exercice budgétaire 2021. Ainsi la commission s'est attachée à regarder les « réalisés » à ce stade et s'assurer de la cohérence avec les prévisionnels.

Examen de la situation budgétaire - section de fonctionnement :

DEPENSES :

- Chapitre « charges à caractère général » : nous avons réalisé 35.52 %, donc ok
- Chapitre « charges de personnel » : nous avons réalisé 64.48 %, donc ok
- Chapitre « autres charges de gestion courante » : nous avons réalisé 67.34 %, donc ok

RECETTES :

- Chapitre « produits des services » : on n'a réalisé que 26.79 % mais on attend pour la fin de l'année le versement de redevances diverses, en particulier la participation de la commune de St-Malo-de-la-Lande aux dépenses de la cantine pour 2 années scolaires
- Chapitre « impôts et taxes » : on n'a réalisé que 29.67 % mais ces recettes nous seront versées, certes avec quelques modifications :
 - nous avons inscrits 340 000 € en contributions directes (c/73111) et nous devrions toucher 364 812 € donc + 24 000 €
 - nous avons inscrits 22 000 € au titre du FPIC et nous n'aurons que 11 664 € (voté lors du dernier conseil CMB) donc - 10 000 €
- Chapitre « dotations et participations » : nous avons réalisé 80.01 %
- Chapitre « autres produits de gestion courante » : on n'a réalisé que 33.92 % mais le loyer versé par le budget camping au budget communal (60 000€) n'est pas encore comptabilisé.

D'une manière générale, on voit que la section de fonctionnement est à la hauteur du prévisionnel, les dépenses sont maîtrisées et les recettes sincères, même si peut être certaines ne seront touchées qu'en début d'exercice 2022, on les inscrira alors en « reste à réaliser » mais elles existent !

projet de construction de locaux à la Louverie

Le premier projet proposé par M. LAQUAINE, architecte, était estimé à 800 000€, pour des garages/locaux de stockage dont plusieurs associations ont exprimé le besoin et des box/salles dont la destination pouvait alors être à usage associatif sans détermination sûre.

Après réflexion, il a été décidé d'étudier d'autres pistes et un usage mixte qui lierait les associations, en répondant à leur besoin, et une destination commerciale avec un usage alors locatif générant des recettes pour la commune.

L'aspect esthétique du projet a été retenu, mais les matériaux ont été modifiés afin de faire baisser le coût.

Le nouveau projet présenté par l'architecte est estimé à 537 000 € HT, soit 644 400 € TTC.

Après analyse budgétaire de notre capacité d'investissement, considérant que la dépense prévue en 2021 (et non réalisée) pour cette construction est de 320 800€ HT, la commission considère que le complément, soit 216 200€, pourra être supporté par le budget en 2022.

La commission des finances propose de retenir un projet qui lie la construction de 3 garages destinés aux associations et 4 box qui seraient destinés à recevoir de nouvelles activités ou services pour la population et pourraient alors être loués par la commune, générant ainsi des recettes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 novembre 2021

Ainsi, le programme pourrait prétendre au FCTVA et à des subventions. Ainsi le reste à charge pourra être diminué. Le plan de financement devra être précisé.

La commission suggère l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires en dépenses et des recettes attendues, éventuellement par la création d'un budget annexe.

Pour résumer, la commission propose au conseil municipal :

- 1/ de retenir le projet dans sa forme mixte : 3 garages pour usage associatif et 4 locaux « box » pour usage commercial
- 2/ de demander à M. LAQUAINE une proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet dans ce format de 3 garages et 4 box
- 3/ de mettre en œuvre sans tarder la commande à M. LAQUAINE pour un dépôt de permis de construire et donc de retenir l'avant-projet proposé sur cette seule base pour l'instant (avec son devis à venir de mission de MO)
- 4/ de préparer le montage financier détaillé pour le soumettre au vote du conseil municipal lors du prochain budget 2022.

IV. Rapport de la commission communication/culture du 20 octobre

Françoise BILLON donne lecture du rapport.

EXPOSITION JAZZ : annulée en 2021 et prévue en 2022, l'exposition se compose de 40 panneaux pour une valeur de 5000 €. Nous ne disposons pas de lieu adéquat. Par contre nous pourrions répartir dans la commune des panneaux de 150x100 (endroits à définir) aux alentours des dates du festival « Jazz sous les pommiers » (du 20 au 28 mai 2022).

REPAS DES AINES : il aura lieu le mercredi 24 Novembre au VTF du Sénéquet.

A ce jour, tous les élus n'ont pas répondu sur leur participation pour aider au service. Pour les conjoints et/ou accompagnants n'ayant pas l'âge, une participation de 15 € sera demandée. Animation musicale et chanson par Béanimation (originaire de la Manche).

PROJET ANIMATIONS NOEL : Les commerçants du bourg souhaitent organiser une manifestation le premier dimanche de décembre. Ce même week-end se tiendra le marché de Noël organisé tous les ans par l'association Animation Tourisme Blainville. Réunion prévue entre tous les participants le 25 octobre prochain.

La commune s'est engagée à soutenir cet événement à la condition que l'association et les commerçants travaillent ensemble et mutualisent leurs moyens pour organiser un seul événement.

SAPIN DE NOEL : Installation le 2 décembre – Décoration par les commerçants et les enfants. Les décorations dans la commune ainsi qu'une guirlande sont commandées et seront prochainement installées.

BILAN MARCHÉ D'ETE pour les animations en relation avec la commission : les animations de qualité ont attiré du monde. Bilan dans l'ensemble bilan positif malgré des circonstances défavorables (météo, COVID etc....)
Pour les autres années, il semble essentiel de prévoir de la musique en fond musical.

P'TIT BLAINVILLAIS N° 3 : Vu des dates importantes à annoncer dans ce numéro, il faut faire vite. Après avoir fait le point sur son contenu la commission a validé le projet.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission.

L'organisation de la réunion publique prévue le 15 décembre est évoquée. Une réunion préparatoire sera programmée.

V. Camping municipal de la Melette

1. Rapport de la commission du 10 novembre

Jacky VAYER donne lecture du rapport.

- La commission propose la réouverture du bloc sanitaire durant les mois de juillet et août. Pourront y accéder les camping-caristes, personnes voyageant en camions aménagés.
La commission propose un tarif de 3€/jour/personne
- Animation - Recrutement d'un animateur pour 2022, du 15 juillet au 15 août. Il faudrait prévoir l'achat de matériel et jeux.
- Bouteilles de gaz : la commission propose d'augmenter le prix de vente à 35€ TTC.
- Problème de stockage de matériel : la commission propose de mettre un placard à l'accueil. Envisager également la réhabilitation de la salle du camping (demander des devis – prévoir une issue de secours), ou installer un container si c'est possible.
- Cette année, la SAUR devrait nous rembourser entre 6000€ et 8000€ (suite à une grosse fuite d'eau). Nous avons économisé 8000€ (pas de gardiennage). Très belle saison !
- La commission propose la fermeture exceptionnelle de l'aire de camping-cars du 1^{er} décembre au 28 février. (Pas de personnel, pas de caméra). Pour l'année prochaine, organiser une ouverture permanente.
- Projets 2022 : Abattre les 6 sapins côté mer qui sont morts, refaire un talus avec plantations ; sécuriser l'accès au terrain de pétanque ; entretien de la voirie ; installation de caméras de surveillance (à la borne de paiement aire camping-cars, à l'entrée principale, à l'entrée des résidents et à l'entrée du bloc sanitaire. Des devis ont été demandés ; engazonnement de l'aire de camping-cars, remplacement de la barrière côté résident,
- L'achat d'un lave-linge prévu et non réalisé cette année sera reporté en 2022.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 novembre 2021

Le conseil municipal prend acte des propositions de la commission. Après discussion, la majorité se prononce pour une ouverture du bloc sanitaire sur une période plus longue que les deux mois d'été. Le coût de cette ouverture devra être calculé avant décision définitive.

Le conseil municipal valide les tarifs proposés (voir délibérations ci-dessous).

2. Tarifs 2022

Sur proposition de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour 2022 :

- **Camping**

Maintien des tarifs suivants du camping, soit :

PERSONNES	adulte et enfant de 10 ans et plus	3.80€ par jour
	enfant de moins de 10 ans	2.40€ par jour
EMPLACEMENTS	tente ou caravane + véhicule	5.00€ par jour
	électricité	3.50€ par jour
	camping-car	forfait 10€ par jour

- **Prix de vente des produits annexes :**

Article	Prix de vente TTC
Timbre	prix en vigueur
Carte postale	0.40€
Passe pour barrière	20€
Jeton pour laverie	4€
Bouteille de gaz	35€
Passe accès bloc sanitaire (pour camping-caristes)	3€

- **Location des mobilhomes communaux**

	hors saison estivale	du 1 ^{er} juillet au 31 août
si non remplacement des mobilhomes	290€/semaine	390€/semaine
si remplacement des mobilhomes	350€/semaine	450€/semaine

- **Parcelles pour stationnement mobilhomes :**

Maintien en 2022 du loyer annuel 2021, soit 1 250€.

3. Mise à disposition du personnel communal au camping : reversement annuel

Le conseil municipal, considérant le temps passé par les employés communaux pour l'entretien des bâtiments et du terrain de camping municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la prise en charge par le budget du camping de la moitié du salaire et des cotisations correspondantes payés pour monsieur Christophe DUCHEMIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour l'année 2021, selon le tableau ci-dessous :

Salaire brut	Cotisations patronales	Coût de l'agent sur 12 mois
26 844 €	11 060 €	37 904 €

Soit une prise en charge par le budget camping de : 37 904 € : 2 = 18 952 €

- charge le maire d'accomplir les formalités et de signer les documents nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 novembre 2021

4. Montant du loyer 2021 versé par le budget camping au budget communal

Dans le cadre de la location verbale annuelle des terrains communaux cadastrés AY 27, AY 29, AY 31, AY 33 et AY 35 au camping municipal de la Melette,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à 60 000 € le montant du loyer pour l'année 2021 inscrit :

- en recette au budget primitif communal 2021,
- en dépense au budget primitif du camping 2021

VI. Rapport de la commission des travaux du 16 novembre

Guillaume THOUROUDE donne lecture du rapport.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

La première tranche des travaux se termine.

La commission propose de retenir la proposition de M. GRISEL, architecte, pour une deuxième tranche à effectuer en 2022, pour un montant estimé à 152 500€ HT (travaux 132 600, honoraires de maîtrise d'œuvre et aléas 19 900€).

Les subventions correspondantes étant estimées à 87 000€.

L'église est toujours fermée, la réouverture n'est pas prévue pour l'instant.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

SALLE POLYVALENTE

Le coût des travaux estimé par l'architecte s'élève à 645 000€ TTC, pour la construction de 3 garages pour stockage + 4 box à usage commercial. **Le conseil municipal est favorable à ce projet.**

BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CANTINE

Des dégâts ont été constatés sur la toiture après le récent épisode venteux. Après visite du bâtiment, la commission propose sa fermeture définitive et donc la résiliation de la convention de location passée avec le collectif DRAKKAR.

La question se pose d'un nouveau lieu de stockage du matériel de l'association des parents d'élèves ASPAREL.

La réflexion sur le devenir de ce bâtiment (démolition ou restauration) est renvoyée en commission.

AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ATELIER COMMUNAL

L'un des voisins souhaite acquérir environ 35 m² du terrain communal. Le bornage et les frais notariés seraient à la charge de l'acquéreur, le prix de vente serait symbolique.

Une nouvelle clôture mitoyenne sera installée par les employés communaux et le coût sera partagé avec les voisins.

Des travaux de busage et d'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales seront réalisés.

Côté palissade (à l'est) aménagement de 5 silos individuels pour 6500€ (30 plaques + 80 m² de béton)

La clôture de l'entrée du terrain sera aussi remplacée par les employés communaux.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

EXTENSION DU BÂTIMENT ABRITANT LE BUREAU DE L'OFFICE DU TOURISME

La commission est défavorable à cette éventualité.

Pour l'association Animation Tourisme Blainville, elle propose l'utilisation de l'ancien office (local place de la marine).

Le conseil municipal approuve.

SALLE D'ACCUEIL DU TERRAIN DE CAMPING

La commission est favorable à sa réhabilitation (isolation, peinture...).

VESTIAIRES DU STADE

Travaux d'isolation et de ventilation des douches et des vestiaires – demander des devis

Etudier la possibilité d'aménagement d'un carport sur la terrasse sud avec participation financière du club de football.

Le conseil municipal est favorable à ces propositions.

DIVERS

Abattage d'un arbre près du transformateur du lotissement de Grouchy car les racines abîment les canalisations (eau, téléphone, électricité).

Le conseil municipal approuve.

VII. Assainissement – déplacement du poste de refoulement de Gonnevillle : avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Jacky VAYER, maire-adjoint, présente l'avenant n°1 préparé par le bureau d'études SCE, chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de déplacement du poste de refoulement de Gonnevillle.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 novembre 2021

La police de l'eau :

- 1) a demandé qu'un porter à connaissance soit réalisé pour la régularisation du déplacement du poste de refoulement (modification de la localisation et augmentation de la capacité des pompes). Il s'agit d'une mission complémentaire chiffrée à 3 922.50€ HT ;
- 2) a formulé des exigences techniques impliquant la modification des plans, du DCE (plus complexe) et donc du temps passé pour l'analyse des offres (plus long), une augmentation du temps de suivi des travaux (+ 1 mois 1/2 environ). Le supplément est estimé à 6 045€ HT.

Le maire-adjoint rappelle que le marché initial s'élève à 19 476€ HT.

S'agissant de contraintes impératives, il propose au conseil municipal de valider l'avenant n°1 pour un montant total de 9 967.50€ HT, soit 11 961€ TTC, portant le marché à 29 443.50€ HT, soit 35 332.20€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une voix contre : Thierry LEGABLIER),

Approuve l'avenant n°1 tel qu'il lui a été présenté et autorise le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

VIII. Convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Le maire-adjoint à l'urbanisme apporte les informations suivantes :

Au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration est un principe général posé par le code des relations entre le public et l'administration (article L.112-8 et suivants). Il s'applique pour toute demande ou procédure, sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales.

Les modalités de cette saisine par voie électronique sont laissées à l'appréciation de la collectivité : courriel, formulaire de contact, téléservice, etc., dans le respect du cadre juridique général posé par le code des relations entre le public et l'administration.

Au 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants seront quant à elles soumises à l'obligation de gérer la réception et l'instruction de manière entièrement dématérialisée.

L'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Pour permettre la réception et l'instruction sous forme dématérialisée, les communes devront se connecter à une plateforme d'échange et de stockage mise en place par l'État appelée PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme), à laquelle seront connectés tous les systèmes d'information des collectivités territoriales et des services de l'État.

Il s'agit d'une interface technique unique permettant le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. PLAT'AU doit permettre d'assurer la transmission des dossiers et des avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée. La plateforme n'est pas un outil d'instruction, seulement un espace d'échange, transparent pour ses utilisateurs, qui conservent leurs outils métiers habituels. Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, il est indispensable que les différents acteurs raccordent leurs outils métiers à PLAT'AU.

Le territoire communautaire de Coutances mer et bocage se compose de 49 communes dont 37 sont compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune et de 6 services instructeurs.

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse à 29 communes de Coutances mer et bocage et à 29 communes de Côte Ouest Centre Manche (adhésion au service instructeur mutualisé par convention), soit 58 communes.

Les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Quetteville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne sont autonomes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Agon-Coutainville instruit pour elle-même et pour une autre commune.

Blainville-sur-Mer instruit pour elle-même et pour deux autres communes.

Coutances mer et bocage est doté d'un logiciel d'instruction, qui au regard de sa configuration actuelle ne permet pas aux collectivités adhérentes au service de répondre aux obligations de saisine par voie électronique et pour les communes de plus de 3500 habitants de répondre à l'obligation de gérer la réception et l'instruction de manière dématérialisée. Une mise à niveau de la solution est donc nécessaire.

Les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, et Tourville-sur-Sienne sont dotées d'un même outil d'instruction, qui au regard des éléments présentés ci-dessus nécessite également une mise à niveau.

La commune de Quetteville-sur-Sienne est également dotée d'un outil d'instruction, différent de celui de Coutances mer et bocage et des communes de Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, et Tourville-sur-Sienne, nécessitant également une mise à niveau.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur que représente la saisine par voie électronique et la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans un souci de proposer un service public identique à l'ensemble des administrés du territoire et dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques en matière d'instruction du droit des sols, l'ensemble des services instructeurs et collectivités en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont fait le choix d'un outil commun.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 novembre 2021

Pour cela une convention est proposée (en annexe de la présente délibération), elle a pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés au logiciel d'urbanisme Cart@ds-CS et à l'outil cartographique Intr@géo permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que la mise à niveau des logiciels d'instruction des différents acteurs cités ci-dessus est nécessaire afin de répondre aux exigences réglementaires instaurés par l'article L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint à l'urbanisme à signer la convention et les éventuels avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord aux propositions ci-dessus.

IX. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Sur proposition de Thierry MOURLON, maire-adjoint,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet pour le poste de cuisinier faisant l'objet actuellement d'un contrat à durée déterminée (28h/35h) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h/35h, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget.

X. Instauration du compte épargne temps (CET) : modalités de mise en œuvre

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par le conseil municipal, après avis du comité technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier.

Vu le projet de règlement précisant les modalités d'application du compte épargne temps pour la commune de Blainville-sur-mer, stipulant que les agents ne peuvent prétendre à une compensation financière en contrepartie de jours inscrits à leur CET mais doivent utiliser les droits épargnés uniquement sous forme de congés ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la mise en œuvre du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités prévues dans le règlement susvisé ;
- charge le maire d'effectuer les formalités et l'autorise à signer tous actes nécessaires.

XI. Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 novembre 2021

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

XII. Demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail en 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que le nombre des autorisations exceptionnelles pour ouverture des commerces le dimanche est fixé à 12 par an par la loi Macron et que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de la CMB est requis.

Il propose au conseil municipal de donner son accord pour les dimanches 14 août, 4-11-18 et 25 décembre 2022 ; dès lors que la demande d'ouverture du magasin se fait sur la base du volontariat du personnel et qu'elle répond aux conditions de la loi.

Il précise qu'une demande d'autorisation pour 7 autres dimanches a été transmise à la CMB, avec avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Gérald LEMONNIER)

donne son accord et charge le maire d'effectuer les formalités et de signer les actes correspondants.

XIII. Questions diverses

1. Réunion de présentation du PLUi du 26 octobre

La réunion était animée par Olivier CHABERT, directeur du service urbanisme de la CMB. Elle était consacrée à la démarche PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal)

- **Réflexion sur le transfert de l'instruction du droit des sols :**

La commune peut continuer l'instruction des dossiers mais elle peut aussi transférer la compétence au service urbanisme de la CMB. Ce transfert pourra être décidé en cours d'année prochaine.

- **Présentation de la démarche PLUi (power-point)**

- Projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années
- Document unique pour régler le droit des sols en remplacement des documents d'urbanisme en vigueur
- Développement cohérent du territoire

Cette démarche est complétée par l'élaboration d'un RLPI (règlement local de publicité intercommunal) et d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

La procédure a été lancée en 2019 et devrait se terminer en 2023/2024.

- **Comment imaginer un projet communal ?**

Il est essentiel de connaître sa commune, de se projeter dans les années futures, d'identifier des sites en vue de la réalisation de projets et de s'assurer de leur faisabilité

- **Beaucoup de travail reste à faire :** réfléchir à l'aménagement du territoire. Le plus urgent : repérage des haies et recensement du patrimoine. Les commissions concernées doivent se réunir.

2. *Travaux chemin des longs champs : convention pour récupération auprès des riverains du coût des ouvrages réalisés sur leurs propriétés*

Les services de la trésorerie ont demandé qu'une convention soit établie avec chaque riverain concerné à l'appui du titre de recettes correspondant.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
donne son accord et autorise le maire à signer les conventions ainsi que tout autre document nécessaire.

3. Cantine scolaire : réunion de levée des réserves du 16 novembre

Jacky VAYER, Thierry MOURLON et Gérald LEMONNIER ont participé à la réunion de levée des réserves, en présence des entreprises et de l'architecte. Les réserves ont été levées pour tous les lots, sauf le lot VRD/paysage (BOUTTE TP et sous-traitants), pour lequel le délai maximum a été fixé au 26 janvier 2022.

4. Demandes de subvention AFITF et de participation de la CMB pour travaux sur le littoral

1/ Projet d'implantation de nouveaux pieux hydrauliques et nouvelles fascines au Banc du Nord

Le maire rappelle que, dans le cadre d'une gestion douce du trait de côte permettant une stabilisation du cordon exposé à l'érosion, la commune souhaite prolonger l'implantation de pieux et fascines au Banc du Nord.

Il indique que ces travaux, s'ils sont autorisés par les services de l'Etat, devront être réalisés avant la fin mars 2022 et sont éligibles aux subventions AFITF – domaine littoral

Il indique que les travaux sont estimés à 125 000 € TTC.

Sur proposition du maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le projet d'implantation de nouveaux pieux hydrauliques et de nouvelles fascines sur le Banc du Nord et le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant TTC
Subvention de l'État (AFITF)	80.00%	100 000€
Participation CMB	5.55%	6 944€
Autofinancement	14.45%	18 056€
TOTAL TTC	100 %	125 000€

- sollicite l'aide financière de l'Etat (fonds AFITF) et la participation de la communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB) ;
- charge le maire d'accomplir les formalités nécessaires et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2/ Entretien des fascines et des pieux hydrauliques implantés au Banc du Nord

Le maire rappelle que, dans le cadre d'une gestion douce du trait de côte permettant une stabilisation du cordon exposé à l'érosion, la commune souhaite procéder à l'entretien des pieux et des fascines implantés sur le banc du Nord. Il indique que ces travaux, s'ils sont autorisés par les services de l'Etat, devront être réalisés avant la fin mars 2022 et sont éligibles aux subventions AFITF – domaine littoral

Il indique que les travaux sont estimés à 26 303€ TTC.

Sur proposition du maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le projet d'entretien des fascines et des pieux hydrauliques du banc du Nord et le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant TTC
Subvention de l'État (AFITF)	80.00%	21 042€
Participation CMB	5.55%	1 461€
Autofinancement	14.45%	3 800€
TOTAL TTC	100 %	26 303€

- sollicite l'aide financière de l'Etat (fonds AFITF) et la participation de la communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB) ;
- charge le maire d'accomplir les formalités nécessaires et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. Dossier gestion court terme du littoral – délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB)

Le maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier. Il s'agit de déposer un dossier global d'examen « au cas par cas » sur les 4 sites concernés situés à Gouville-sur-mer, Blainville-sur-mer et Agon-Coutainville. La consultation pour le recrutement du bureau d'études chargé de réaliser l'étude indispensable au dossier est en cours.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 novembre 2021

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CMB, afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage concernant cette étude qui portera sur des travaux à entreprendre à Gouville-sur-mer (2 secteurs), Blainville-sur-mer (1 secteur) et Agon-Coutainville (1 secteur compétence CMB).

Il précise que la répartition des dépenses prévue est la suivante : $\frac{1}{4}$ pour Blainville-sur-mer, $\frac{1}{4}$ pour la CMB et $\frac{1}{2}$ pour Gouville-sur-mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CMB correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- accepte la participation financière de la commune à hauteur du quart des dépenses qui seront nécessaires pour la réalisation de l'étude susvisée.

6. Dossier AVELO2 – délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB)

Gérald LEMONNIER, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal de l'avancement du dossier. L'ADEME, qui a octroyé une subvention à la CMB, porteuse de la candidature groupée pour le projet « CMBVélo, Coutances mer et bocage » a précisé qu'il ne peut y avoir qu'un seul interlocuteur, qui sera la CMB. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CMB pour les études prévues sur le territoire communal et retenues dans le cadre de l'appel à projet AVELO2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le maire effectuer les formalités nécessaires et à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CMB correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

7. Virements de crédits budget assainissement

Le maire indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants pour permettre le paiement des factures :

section exploitation - dépenses :

- c/61521 – bâtiments publics : + 600 €

- c/61523 – réseaux : + 2 100 €

- c/618 – divers : + 800 €

- c/678 - autres charges exceptionnelles : - 3 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les virements de crédits susvisés.

8. Budget camping – virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide les virements de crédits suivants :

➤ *section d'exploitation :*

- article 66111 – intérêts des emprunts : + 166€

- article 022 – dépenses imprévues : - 166€

➤ *section d'investissement :*

- article 1641 – emprunts capital : + 2 471€

- article 2313 – immobilisations en cours : - 2 471€

9. Informations diverses

- travaux d'effacement des réseaux rue de la Monnerie et chemin des longs champs : ils commenceront le 29 novembre et devraient durer 3 mois.

- les plantations sur le parking du cimetière sont terminées.

- les chicanes expérimentales pour diminuer la vitesse de circulation dans la rue d'Agon (RD 72) seront installées avant la fin novembre.

- le premier chantier école sur la parcelle de la Lande ZL 7 (entre la Lande et le village Pelley) aura lieu le 16 décembre. Le conseil d'école est favorable à la participation des élèves du RPI Blainville/St-Malo.

- Guillaume THOUROUDE et Béatrice RIBES donnent les informations sur les dernières commissions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30.